



## Maison individuelle sur terrain constructible pour lotissement

Par **mayounette**, le **06/09/2013** à **13:30**

Bonjour, je possède un terrain de 2400m<sup>2</sup> qui à l'heure actuelle est constructible, mais d'après le maire, uniquement pour un lotissement.

Avec mon conjoint nous voudrions y construire une maison individuelle pour nous y installer. Y a t'il une solution pour que nous puissions faire notre maison quand même, puis je diviser mon terrain en parcelles (comme pour faire un lotissement) pour que mon conjoint en achète une, et ainsi pouvoir faire notre maison dessus et garder le reste du terrain comme ça ?  
Merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **06/09/2013** à **14:14**

bjr,  
je ne vois pas ce qui vous interdirait de réaliser votre projet sur votre terrain.  
pour être sûr, vous pouvez demander à la mairie un certificat d'urbanisme opérationnel.  
cdt

Par **mayounette**, le **06/09/2013** à **14:43**

Bonjour, et bien en fait c'est le maire qui bloque, il nous dit que comme le terrain est classé constructible pour un lotissement, et pas pour une maison individuelle, il ne peut (veut) pas accéder à notre demande . Par contre il nous a dit que si on voulait faire un lotissement, alors

là il n'y aurait aucun probleme.

Par **aliren27**, le **07/09/2013** à **08:05**

Bonjour,

Déposer une demande de certificat d'urbanisme OPÉRATIONNEL et non d'information pour 1 pavillon.

Vous aurez a ce moment la une réponse écrite, et vous pourrez alors déposer un recours en cas de refus.

Cordialement

Par **trichat**, le **07/09/2013** à **17:25**

Bonjour,

Si le classement du terrain dans le PLU (ou autre document d'urbanisme) qui est déterminant.

La contrainte imposée par le classement d'un terrain constructible en opération groupée (au moins deux lots constructibles), ce sont les aménagements de viabilisation : voirie, accès aux réseaux d'eau, d'électricité, éventuellement de gaz, d'évacuation des eaux usées.

Et la demande qui doit être déposée pour ce type d'opération doit précisément fournir un programme d'aménagement. Ci-dessous, lien vers site legifrance/code de l'urbanisme traitant du lotissement:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006175694&cidTexte=LEGITE>

Et je crains qu'hors cette procédure, vous essuieriez un refus et qu'une contestation devant le tribunal administratif n'aboutira pas.

Cordialement.

Par **mayounette**, le **09/09/2013** à **07:26**

Bonjour, je vous remercie pour toutes ces informations, je vais me renseigner sur ce certificat d'urbanisme opérationnel, et je vais faire un tour sur le site "legifrance".